

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 11 décembre 2007**  
**Salle du Conseil Municipal à FLAVIAC**

*Début de la séance : 18h35*

**Présents :** Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Jean-Pierre JEANNE (remplace Jean-Louis BONHOMME), Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Yves CHASTAN, Paul CHAUTARD (remplace Hervé SAULIGNAC), Bernard VIALLE, Roger ETIENNE, Michel GAIGNIER, Max LAFOND, Fabrice JACQUET, Jean-Luc THIALET (remplace Arnaud RITTE), Christian VERCASSON, Alain CHAUSSIGNAND, Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

Mesdames Micheline BRIET (remplace Roland SADY), Betty BERTHON (remplace Gilbert FREUCHET), Bernadette CHASTAGNER (remplace Marc JARZAT).

**Excusés :** Messieurs Jean-Louis BONHOMME, Roland SADY, Hervé SAULIGNAC, Gilbert FREUCHET, Arnaud RITTE, Marc JARZAT, Philippe MAZADE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Didier BELIN.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 30

**Ordre du Jour :**

- 1) DM n°3,
- 2) Redevance spéciale,
- 3) RAM St Julien en St Alban : contrat petite enfance jeunesse et convention avec l'Amicale Laïque,
- 4) RAM St Julien en St Alban : demandes de subventions et versement de la dotation de fonctionnement,
- 5) Subvention à l'entreprise BROCHETON BERNARDI,
- 6) Manifestation sportive à forte notoriété,
- 7) Marché de conseils juridiques et de contentieux en droit de l'urbanisme, droit administratif et droit immobilier : projet de village technologique CENT,
- 8) Réalisation de l'aménagement de la vélo route du Léman à la mer,
- 9) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- 10) Régime indemnitaire pour les heures supplémentaires,
- 11) Convention avec le CDG 07 pour la mission facultative relative à la CNRACL.

**Communications diverses**

Après un mot d'accueil de Gérard BEAL, Maire de Flaviac et une présentation du dossier SPL Textile par Jean-Pierre LADREYT, le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire, le quorum étant largement atteint.



**Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 septembre 2007**

François VEYREINC demande si le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 septembre dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.**

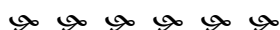


## **I/ Décision Modificative n°3**

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND qui présente la DM n°3. Dans le cadre de la convention signée le 07/12/06 avec le SICTOM Moyen Eyrieux, la Communauté de Communes s'est engagée à verser à ce syndicat la somme de 1 624 € correspondant à la part du capital restant dû par la commune de St Cierge la Serre pour le remboursement des emprunts contractés. Cette dépense sera imputée au compte 6718 (section de fonctionnement) qui nécessite une inscription de crédits complémentaires.

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 022-01 : Dépenses imprévues de fonctionnement	1 624.00 €	
D 6718-812 : Autres charges exceptionnelles		1 624.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 624.00 €</b>	<b>1 624.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM n°3.**



## **II/ Redevance spéciale**

François VEYREINC donne la parole à Jean LEYNAUD qui présente aux membres du Conseil Communautaire les modalités de mise en place de la Redevance Spéciale qui ont été examinées le 25 octobre dernier par les membres de la Commission Déchets et les maires de la Communauté de Communes.

Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993, cette redevance sera établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les communes où la CCPRV exerce directement la compétence Ordures Ménagères et concernera, dans un premier temps, les établissements et administrations qui génèrent des déchets assimilés aux ordures ménagères (produits alimentaires, fermentescibles et déchets issus des festivités notamment) tout en étant exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le montant de la Redevance Spéciale sera déterminé en fonction de l'importance du service rendu en tenant compte :

- du nombre et du volume de bacs fournis,
- de la fréquence de la collecte,
- du nombre de semaines d'activité dans l'année,
- du tarif au litre de l'année en cours de la location de bac, de la collecte et du coût de transport - traitement.

Une délibération du Conseil Communautaire fixera chaque année, pour l'exercice n+1, les montants des prix unitaires qui s'appliqueront au calcul du taux de la redevance spéciale.

Pour l'année 2008 la formule de calcul est la suivante :

$$\begin{aligned} &= 0.066 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs} \\ &+ 0.004 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs} \times \text{fréquence de collecte} \times \text{nbre de semaines d'activités} \\ &+ 0.006 \text{ €} \times \text{volume des bacs (L)} \times \text{nbre de bacs} \times \text{fréquence de collecte} \times \text{nbre de semaines d'activités} \end{aligned}$$

Le produit attendu de la redevance spéciale, qui n'est pas assujettie à la TVA, devrait dépasser les 50 000 €; ce montant viendra réduire la contribution de la T.E.O.M. au financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2008 et suivants, sous la fonction 812, article 70612 "redevance spéciale d'enlèvement des ordures".

Jean LEYNAUD précise enfin que le Service Déchets étudiera au cours de l'année 2008 les conditions dans lesquelles la Redevance Spéciale pourra être élargie aux établissements non soumis à la TEOM qui produisent des volumes importants de papiers-cartons.

Yves CHEVALIER et Fabrice JACQUET demandent comment il sera possible d'empêcher les usagers de déposer leurs ordures ménagères dans un container assigné en propre à un établissement. Des bacs supplémentaires vont-ils être mis en place ?

Jean LEYNAUD explique qu'aucun bac supplémentaire ne sera mis en plus sauf si l'établissement le demande. Il sera alors comptabilisé comme un volume supplémentaire à payer. Pour empêcher les usagers de remplir les bacs qui seront soumis à la redevance spéciale les établissements devront rentrer leurs bacs dans leurs locaux et les sortir le jour du ramassage.

Paul CHAUTARD demande si les gros clients auront la possibilité de bénéficier d'une facturation du ramassage à la pesée de chaque container et non au volume des bacs mis à disposition.

Jean LEYNAUD lui répond que la pesée des containers n'est pas la solution retenue. L'établissement qui ne souhaite pas conventionner avec la Communauté de Communes est libre de prendre un prestataire privé pour la collecte de ses ordures ménagères. Les tarifs seront toutefois vraisemblablement beaucoup plus élevés que le montant demandé dans le cadre de la redevance spéciale.

Pour Yves CHASTAN le but de la mise en place de la redevance spéciale est bien de faire payer les établissements non assujettis à la TEOM aujourd'hui et ce dans une perspective d'allègement des taxes perçues auprès des usagers.

Fabrice JACQUET se demande si la redevance spéciale ne va pas inciter les établissements à moins trier.

Micheline BRIET indique que le tri est déjà bien souvent mis en place aux sein des établissements. La redevance spéciale ne s'appliquera que sur les déchets assimilés aux déchets ménagers.

Edouard LEVEUGLE demande si la redevance spéciale perçue sur le territoire des communes réduira d'autant le montant de TEOM pour les contribuables de chacune de ces commune ou pour l'ensemble du territoire.

Jean LEYNAUD lui répond que le montant de la redevance spéciale prélevé sur une commune sera déduit du montant de la TEOM pour la commune concernée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,**
- **de déterminer pour 2008 le tarif de la redevance spéciale sur la base de :**
  - **Tarif au litre de la location de bac = 0,066 € TTC/Litre/an**
  - **Coût de la collecte = 0,004 € TTC/Litre**
  - **Coût de traitement = 0,006 € TTC/Litre,**
- **d'approuver les termes de la convention particulière type qui fixe les modalités d'exécution du service et de recouvrement à intervenir avec chaque producteur et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

### **III/ RAM de St Julien en St Alban : contrat petite enfance jeunesse et convention avec l'Amicale Laïque**

François VEYREINC donne la parole à Didier BELIN qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire les démarches qui ont été entreprises depuis le début de l'année pour permettre, en partenariat avec la CAF, l'ouverture d'un RAM sur la commune de Saint Julien en Saint Alban au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ce RAM aura un champ d'action comprenant les communes de Flaviac, Rompon, Saint Cierge la Serre et Saint Julien en Saint Alban.

Après la mise à disposition d'un local par la commune de Saint Julien en Saint Alban, le recrutement d'une animatrice du poste sur un mi-temps il convient, par la mise en place d'un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF d'Aubenas et la signature d'une convention avec l'association Amicale Laïque de Saint Julien qui aura la responsabilité de la gestion du RAM, d'officialiser le cadre dans lequel la Communauté de Communes est amenée à intervenir.

André PEYRARD demande si le poste à mi-temps de l'animatrice sera suffisant.

Didier BELIN explique que d'après la CAF un mi-temps est largement suffisant. Il donne ensuite lecture des dispositions essentielles de ces deux documents et propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à les signer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les projets de « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF d'Aubenas et de convention avec l'association Amicale Laïque de Saint Julien en Saint Alban,**
- **d'autoriser le Président à signer ces deux conventions en vue de l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'un RAM sur la Commune de Saint Julien en Saint Alban.**



### **IV/ RAM de St Julien en St Alban : demandes de subventions et versement de la dotation de fonctionnement**

Didier Belin, Vice-président chargé de l'aménagement et de l'attractivité du territoire expose aux membres du Conseil Communautaire que le budget prévisionnel 2008 du RAM de Saint Julien en Saint Alban est estimé à 39 500 €.

Compte tenu de la Prestation de Services Relais qui sera directement versée par la CAF, la subvention de la Communauté de Communes à l'association Amicale Laïque de Saint Julien, qui aura la responsabilité de la gestion du RAM, s'élèvera en 2008 à 30 419 €.

Des aides pouvant être obtenues pour le fonctionnement de la structure auprès du Conseil Général de l'Ardèche et du CDRA Valence Drôme Ardèche Centre, Didier BELIN propose de constituer deux dossiers de demandes de subvention.

Il est par ailleurs proposé, afin de permettre à l'association gestionnaire de faire face à des premières acquisitions et de disposer d'une trésorerie pour le commencement de son activité en janvier prochain, de verser, par anticipation sur la dotation 2008, la somme de 10 000 € inscrite au budget primitif 2007 (article 6574).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de déposer 2 dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche et du CDRA VALDAC,**
- **de verser par anticipation sur la dotation 2008 et dans le cadre des crédits inscrits au BP 2007, une subvention de 10 000 € à l'association Amicale Laïque de St Julien en St Alban pour la gestion du RAM.**



## **V/ Subvention à l'entreprise BROCHETON BERNARDI**

François VEYREINC donne la parole à Edouard LEVEUGLE qui explique que pour favoriser son développement l'entreprise de transports de marchandises BROCHETON BERNARDI, originaire du Cantal, s'est installée depuis le mois de mai dernier sur la commune de Le Pouzin (ZI Le Paty).

L'entreprise, qui compte au 1<sup>er</sup> décembre 2007 4 emplois en CDI, a prévu dans le cadre de son programme de développement de créer 7 emplois à temps plein en CDI.

Compte tenu de l'engagement du dirigeant de créer 7 nouveaux emplois en CDI et équivalent temps plein sur Le Pouzin sur une période de 3 ans, il est proposé que la Communauté de Communes, conformément à l'article L1511.3 du CGCT et à son règlement d'aides à la création ou à l'extension d'activités économiques adopté le 19 décembre 2005, alloue une subvention de 10 500 € (7 x 1 500 €) à l'entreprise BROCHETON BERNARDI pour soutenir son projet de développement.

Alain MARTIN confirme qu'il s'agirait bien d'un transfert de siège social.

Roger ETIENNE demande que l'on précise expressément dans la convention que les subventions devront être remboursées si les emplois ne sont pas créés dans les 3 ans à venir par l'entreprise.

François VEYREINC lui indique que cette mention est déjà inscrite dans la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'allouer la subvention proposée ci-dessus,**
- **de mandater le Président pour signer la convention d'engagement avec l'entreprise BROCHETON BERNARDI.**



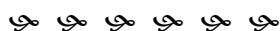
## **VI/ Manifestation sportive à forte notoriété**

Didier BELIN rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place en avril 2005 un règlement en faveur des manifestations sportives à forte notoriété.

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au titre du budget 2007, la manifestation suivante pourrait être soutenue :

- « Descente du Rhône et Coupe des jeunes de descente (coupe régionale) » : il est proposé d'allouer au Club Canoë Kayak du Pouzin une subvention de 300 € pour cette manifestation organisée le 18 novembre 2007 au Pouzin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la subvention proposée ci-dessus.**



## **VII/ Marché de conseils juridiques et de contentieux en droit de l'urbanisme, droit administratif et droit immobilier : projet de village technologique CENT**

Le Président donne la parole à Edouard LEVEUGLE qui rappelle aux conseillers qu'un premier marché à bons de commande de conseils juridiques avait été passé pour une durée 18 mois. Ce marché vient à

terme le 31 décembre 2007. Il convient donc d'en lancer un nouveau pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

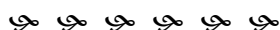
François VEYREINC rappelle également que suite à la signature du protocole général d'accord le 27 septembre 2007, les dépenses liées à ce marché seront à la charge du partenaire privé pressenti pour la réalisation du projet de village CENT à St Julien en St Alban.

Roger ETIENNE demande si le marché de conseils juridiques sera valable uniquement pour le projet CENT ou pour tous les projets labellisés dans le cadre du PER.

François VEYREINC répond que le marché de conseils juridiques porte uniquement sur le CENT. La consultation se fera via le site internet de la Communauté de Communes et une annonce dans le Dauphiné Libéré.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **d'autoriser le Président à lancer une procédure de marché public de conseils juridiques et de traitement de contentieux, concernant directement ou indirectement le projet CENT à St Julien en St Alban, ce marché étant conclu selon la procédure adaptée, sans minimum ni maximum, pour une durée de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**



### **VIII/ Réalisation de l'aménagement de la vélo route du Léman à la mer**

François VEYREINC donne la parole à Gérard BEAL et à Patrick LALLEMAND qui présentent aux élus communautaires le projet de piste cyclable « du Léman à la mer » qui, sur une distance de 650 Kms, permettra à tous les usagers du vélo de découvrir le bassin du Rhône.

La réalisation d'équipements s'inscrivant dans une perspective de valorisation touristique du territoire relevant de la compétence communautaire il est proposé, en accord avec la municipalité du Pouzin, que la Communauté de Communes assume la responsabilité des aménagements qui seront entrepris sur la commune du Pouzin.

Dans ce cadre, la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour réaliser en commun l'aménagement d'un tronçon de la vélo route constituerait la première étape de la mise en oeuvre de cet important projet sur le territoire de Privas Rhône et Vallées.

Ce partenariat serait formalisé par une convention constitutive de groupement de commandes qui désignerait la Communauté de Communes Barrès-Coiron comme coordonnateur du groupement avec une participation financière de la CCPRV à hauteur de 20% des frais de gestion du groupement engagés par le coordonnateur.

Il est prévu que chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique des marchés qu'il aura passés.

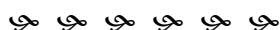
Patrick LALLEMAND précise que la Communauté de Communes Barrès-Coiron sera maître d'œuvre pour la totalité des travaux y compris pour la portion du Pont du Pouzin à l'entrée de Baix qui concerne uniquement la commune du Pouzin. Néanmoins chaque Communauté de Communes restera maître d'ouvrage de sa portion pour le lancement et le suivi des marchés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser, en vue de la réalisation de l'itinéraire vélo route « du Léman à la mer », la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes**

**Barrès-Coiron, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics,**

- **d'approuver la désignation de la Communauté de Communes de Barrès-Coiron en tant que coordonnateur du groupement,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de désigner Gilbert MOULIN (délégué titulaire) et Jean-Claude DURAND (délégué suppléant) pour représenter, avec voix délibérative, la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées au sein de la CAO du groupement.**



## **IX/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

François VEYREINC explique que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

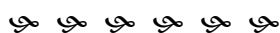
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2007,

Le Président propose aux conseillers communautaires de fixer pour l'année 2008 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux</b>
Attaché territorial (Cat. A)	Attaché principal	100%
	Directeur	100%
Technicien supérieur territorial (Cat. B)	Technicien supérieur principal	100%
	Technicien supérieur chef	100%
Adjoint administratif territorial (Cat. C)	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique territorial (Cat. C)	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter les taux proposés ci-dessus,**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



## **X/ Régime indemnitaire pour les heures supplémentaires**

François VEYREINC expose qu'il souhaite, suite à une recrudescence des déclenchements de l'alarme de la déchetterie de Privas liés à des effractions ou tentatives d'effraction, mettre en place l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le personnel communautaire appelé à intervenir la nuit.

Il serait possible d'attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a eu dépassement de la durée hebdomadaire du travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Taux horaire = T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) / 1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1.07 pour les 14 premières heures
- 1.27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le régime indemnitaire proposé ci-dessus,**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



## **XI/ Convention avec le CDG 07 pour la mission facultative relative à la CNRACL**

Depuis une vingtaine d'années le Centre de Gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée qui le liait avec la CNRACL, son soutien aux collectivités pour l'instruction des dossiers CNRACL. La dernière convention allait jusqu'au 30 juin 2007.

Bien que s'agissant d'une mission facultative exercée par le Centre de Gestion le Conseil d'Administration a décidé, dans ses séances des 28 juin 2007 et 25 octobre 2007, de signer une nouvelle convention avec la CNRACL dans des conditions financières différentes des précédentes : chaque acte CNRACL non dématérialisé sera désormais payé 10 € au CDG par la CNRACL (au lieu de 20.50 € pour un dossier de validation de service, 45 € pour un dossier pension de vieillesse ou encore 52 € pour un dossier de pension d'invalidité).

Cette mission ne pouvant pas être financée par la cotisation obligatoire au Centre de Gestion, il est proposé qu'une convention instaurant une participation financière de la Communauté de Communes pour chaque dossier CNRACL non dématérialisé transmis pour contrôle soit signée avec le CDG. Le coût fixé étant le différentiel entre la rémunération versée par la CNRACL auparavant et sa nouvelle rémunération soit 10.50 € pour un dossier de validation de service, 35 € pour un dossier pension de vieillesse ou encore 42 € pour un dossier de pension d'invalidité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter les termes de cette convention qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2010,**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.*

**Le Président**

**Les Vice-Présidents**

**Le Secrétaire de séance**

**Les Délégués Intercommunaux**